



Les institutions sous les Habsbourg d'Autriche

Karl Johann Philipp, comte de Cobenzl.
Buste de pierre de 1769, sculpté par
Olivier de Marseille.
Bruxelles, Maison du Roi.

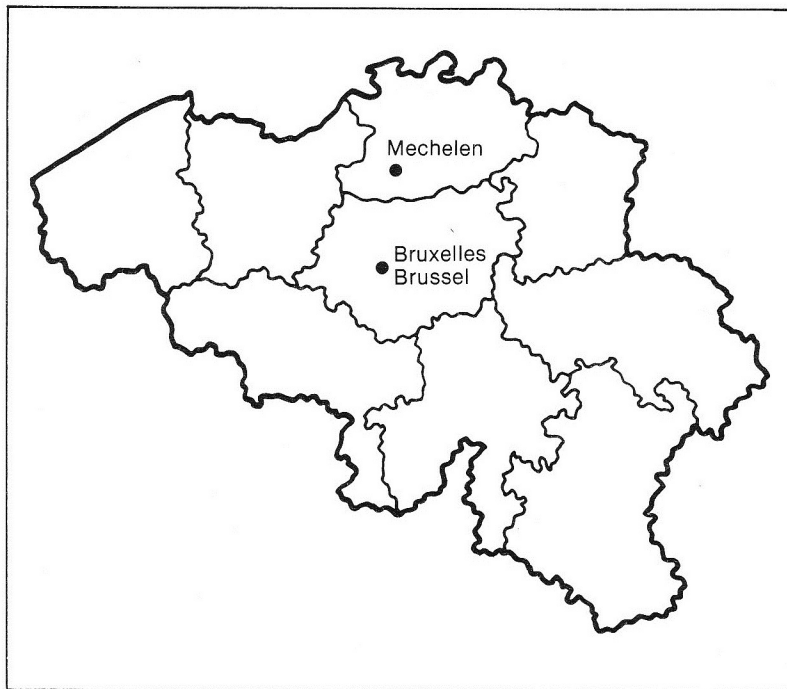
© C.R.C.H. Louvain.

De instellingen onder de Oostenrijkse Habsburgers

87

Karl Johann Filips, graaf van Cobenzl.
Stenen borstbeeld, in 1769 gebeeldhouwd door
Olivier de Marseille.
Brussel, Broodhuis.

© C.R.C.H. Louvain.



Cette illustration vous est offerte
par les firmes dont les produits
portent le timbre
Artis-Historia.
Reproduction et vente interdites.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.
Rue Général Gratry, 19
1040 Bruxelles

offset lichtert

Deze illustratie wordt u aangeboden
door de firma's wier produkten het
Artis-Historia zegel
dragen.
Nadruk en verkoop verboden.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.
Generaal Gratrystraat, 19
1040 Brussel



Les institutions sous les Habsbourg d'Autriche

87



Buste de pierre du ministre plénipotentiaire Cobenzl (1712-1770), par Olivier de Marseille.

Hauteur: 52 cm.

La maquette en plâtre est conservée aux Musées des Beaux-Arts de Bruxelles; la sculpture en marbre, à la Maison du Roi.

Membre de l'Académie de Marseille, Olivier œuvra à Strasbourg, Bruxelles et Vienne. Il entama l'exécution du buste en 1769.

Le pouvoir central s'oppose au particularisme régional

Durant la première moitié du 18^e siècle, le pouvoir central s'implanta solidement par le système des trois Conseils Collatéraux. Au cours de la seconde moitié de ce siècle, il s'évertua à réduire l'autonomie des régions.

Le pouvoir central à Bruxelles conserva les institutions du régime espagnol; il ne trouva cependant sa forme définitive que progressivement. Les trois Conseils Collatéraux furent supprimés en 1702.

Dès que son pouvoir fut solidement assis, Charles VI créa un Conseil d'Etat, constitué de juristes et de nobles et doté des compétences d'un gouvernement central (alors que l'actuel Conseil d'Etat n'a qu'une compétence consultative).

En 1725, le système des trois Conseils Collatéraux, — le Conseil Privé, le Conseil des Finances et le Conseil d'Etat, — fut cependant réintroduit. Le Conseil des Finances était en fait responsable de la politique économique. En ce qui concerne la politique générale, le Conseil Privé supplanta progressivement le Conseil d'Etat; à partir de 1744, il exerça les pleins pouvoirs dans le gouvernement de l'Etat et les affaires intérieures. Cette administration centrale pouvait être flanquée de comités chargés de tâches spécifiques, tels que la « jointe » des eaux, la « jointe » des monnaies; elles étaient une sorte de préfiguration des ministères actuels.

Le ministre plénipotentiaire Cobenzl améliora l'efficacité des institutions centrales en nommant des fonctionnaires compétents. Grâce à lui, il fut possible, en 1760, de dresser, pour la première fois, un bilan exact des recettes et des dépenses de l'administration.

Cobenzl s'opposa également aux aspirations à l'autonomie des différentes régions au sein des Pays-Bas méridionaux.

La Secrétairerie d'Etat et de Guerre resta compétente dans les affaires militaires mais le pouvoir de son secrétaire s'accrut: il devint le collaborateur direct du gouverneur général et du ministre plénipotentiaire.

Le Grand Conseil de Malines conserva ses prérogatives judiciaires en tant que juridiction suprême.

R. De Keyser

Les institutions sous les Habsbourg d'Autriche

87

Bruxelles: un pouvoir croissant sur les régions

L'attribution d'un droit de vote complet aux châtelainies rééquilibra la composition des Etats provinciaux.

Les revenus de l'Etat purent, pour la première fois, dépasser les dépenses, grâce à des réformes financières fondamentales.

Le pouvoir central, à Bruxelles, s'accrut au détriment de l'autonomie des provinces. Celles-ci étaient administrées par un gouverneur et par les Etats provinciaux. Lorsque les sièges de gouverneur devinrent vacants, Marie-Thérèse ne nomma plus de gouverneurs.

Les autorités centrales tentèrent de réaliser une représentation plus équilibrée de l'ensemble de la population dans les Etats provinciaux. Ceci était surtout nécessaire en Flandre où le clergé, les villes de Bruges et de Gand, et le franc de Bruges disposaient toujours du pouvoir de décision, au détriment des petites villes et de la campagne.

Les châtelainies, qui regroupaient la population rurale, obtinrent, en 1754, droit de vote complet dans les Etats provinciaux. En contrepartie, ils accordèrent à Marie-Thérèse une somme annuelle fixe; le pouvoir central ne dut dès lors plus mendier sans cesse, auprès des institutions subalternes, l'instauration de nouveaux impôts.

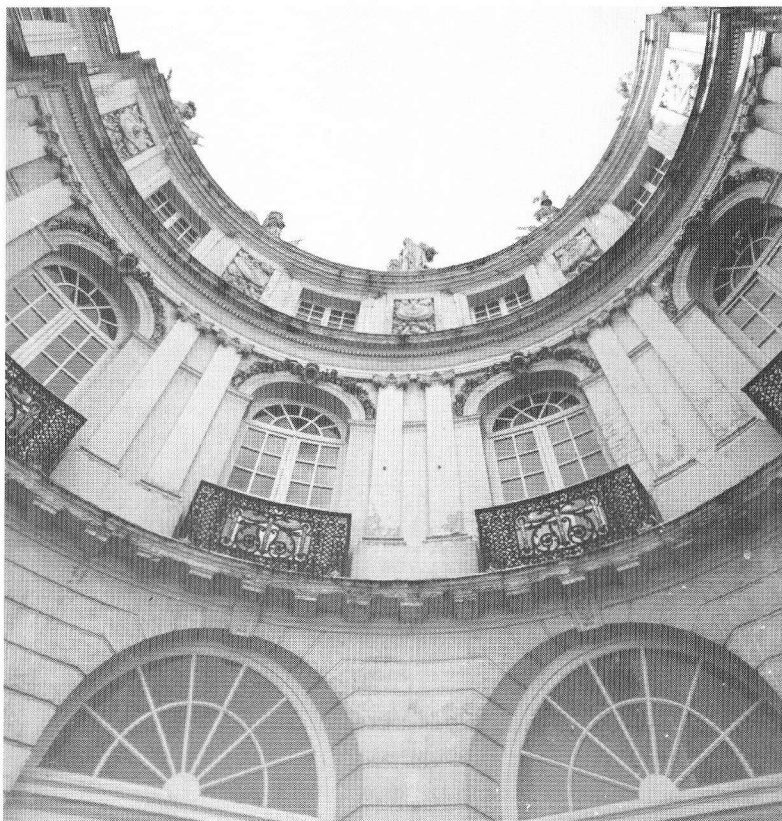
Les finances provinciales furent, elles aussi, profondément réformées; il s'en suivit une répartition plus équitable des charges et des revenus plus élevés pour l'Etat.

Pas important vers une administration uniformisée dans les différentes provinces: la constitution, en 1777, d'une députation permanente, obligatoire pour tous les Etats provinciaux.

R. De Keyser

A lire:

C. Piot,
Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens,
Louvain, 1974.



Le Palais de Charles de Lorraine, à Bruxelles.

De style Louis XVI, ce palais a été construit, vers 1750, par l'architecte brugeois Jean Faulte, sur l'emplacement de l'hôtel de Nassau.